

## **LE FPI PRO annonce une offre publique de rachat dans le cours normal des activités et la distribution d'août 2015**

Le Fonds de placement immobilier PRO est heureux d'annoncer que la Bourse de croissance TSX (la « TSX-V ») a accepté l'avis déposé par le FPI relativement à son intention de réaliser une offre publique de rachat dans le cours normal des activités par l'intermédiaire de la TSX-V.

Aux termes de l'avis accepté par la TSX-V, le FPI peut, pendant la période commençant le 26 août 2015 et se terminant le 25 août 2016, racheter aux fins d'annulation, par l'intermédiaire de la TSX-V et au prix du marché des parts de fiducie (les « parts ») du FPI au moment du rachat, jusqu'à concurrence de 1 411 832 parts, ce qui représente 5 % des parts émises et en circulation du FPI. Le membre qui dirigera l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour le compte du FPI est AltaCorp Capital Inc. Le nombre réel de parts qui pourront être rachetées et le moment des rachats seront établis par le FPI et les rachats seront effectués conformément aux exigences de la TSX-V.

La fiduciaire du FPI estiment que le cours des parts ne reflète pas toujours leur valeur sous jacente et, par conséquent, ont établi que le rachat, par le FPI, d'une tranche de ses parts en circulation pourrait être, à l'occasion, une affectation appropriée de ses ressources disponibles et dans l'intérêt du FPI. Le FPI n'a jamais acquis l'un ou l'autre de ses titres dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

À l'occasion, lorsque le FPI ne possédera pas de l'information non publique importante à son sujet ou au sujet de ses titres, il pourrait, conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables et de la TSX-V conclure un plan préétabli avec son courtier en vue de permettre le rachat de titres à des moments où il ne serait normalement pas actif sur le marché en raison de ses propres périodes d'interdiction d'opérations.

### **Distribution d'août 2015**

Le FPI PRO a également annoncé aujourd'hui qu'une distribution en espèces de 0,0175 \$ par part pour le mois d'août 2015 sera versée le 15 septembre 2015 aux porteurs de parts inscrits au 31 août 2015.

La plupart des porteurs de parts peuvent participer au régime de réinvestissement des distributions (le « RRD ») du FPI PRO. Le RRD permet aux porteurs de parts d'augmenter de façon simple et économique leur participation dans le FPI PRO. Aux termes du RRD, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles sans obligation de paiement de courtages ou de frais de service. De plus, les porteurs de parts qui choisissent de participer au RRD reçoivent une autre distribution sous forme de parts d'une valeur correspondant à 3 % de chaque distribution qu'ils auront réinvestie. Des parts différées additionnelles seront créditées aux porteurs de celles-ci afin de refléter les distributions versées sur les parts.

Pour pouvoir participer au RRD, les porteurs de parts véritables qui détiennent leurs parts par l'entremise d'une banque ou d'un autre intermédiaire doivent l'enjoindre à prendre les mesures nécessaires pour les inscrire au RRD. Les porteurs de parts qui détiennent leurs parts directement sous forme nominative doivent remplir le formulaire d'inscription et l'envoyer à l'agent des transferts du FPI par courriel à [TMXInvestorServices@tmx.com](mailto:TMXInvestorServices@tmx.com) ou par la poste à Services de transfert de valeurs TMX, au 200 University Avenue, Suite 300, Toronto (Ontario) M5H 4H1 (à l'attention du Dividend Reinvestment Department).

Le prix des parts émises aux termes du RRD est calculé en fonction de la moyenne pondérée du cours de clôture des parts à la Bourse de croissance TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date de distribution pertinente à laquelle des opérations sur les parts ont été enregistrées.

Le FPI PRO conservera les liquidités qu'il n'aura pas distribuées à l'émission de parts additionnelles aux termes du RRD afin de les affecter ultérieurement à des acquisitions d'immeubles, à des améliorations apportées aux immobilisations et au fonds de roulement. Le RRD fait l'objet de certaines limites et restrictions et les personnes intéressées sont priées de lire le texte complet du RRD.

### **À propos du FPI PRO**

Le FPI PRO est une fiducie de placement immobilier à capital variable non constituée en personne morale qui a été établie aux termes d'une déclaration de fiducie en vertu des lois de l'Ontario. Le FPI PRO est propriétaire d'un portefeuille d'immeubles commerciaux diversifié au Canada, qui est principalement axé sur les marchés principaux et secondaires au Québec, dans le Canada atlantique et en Ontario et sur une expansion sélective dans l'Ouest canadien.

### **Énoncés prospectifs**

Le présent communiqué peut contenir des énoncés prospectifs au sens de la législation en valeurs mobilières

en vigueur. Les énoncés prospectifs sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses et sont assujettis à bon nombre de risques et incertitudes, dont plusieurs sont indépendants de la volonté du FPI PRO et peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont énoncés dans les énoncés prospectifs ou qui sont implicites dans ceux-ci.

Les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué se rapportent notamment à l'acquisition prévue, par le FPI, de parts de fiducie dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Les objectifs et les énoncés prospectifs du FPI PRO sont fondés sur certaines hypothèses, notamment celles selon lesquelles i) le FPI PRO obtiendra du financement à des conditions favorables, ii) le niveau futur d'endettement du FPI PRO et son potentiel de croissance futur correspondront toujours à ses attentes actuelles, iii) aucune modification apportée aux lois fiscales ne nuira à la capacité de financement du FPI PRO ni à ses activités, iv) l'incidence de la conjoncture économique et de la conjoncture financière mondiale actuelles sur les activités du FPI PRO, dont sa capacité à obtenir du financement et à accroître la valeur de son actif, correspondra toujours à ses attentes actuelles, v) le rendement des placements du FPI PRO au Canada donnera les résultats escomptés selon les attentes actuelles du FPI PRO et vi) les marchés financiers donneront au FPI PRO facilement accès à des titres de capitaux propres et/ou à des titres de créance.

Les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué sont expressément donnés sous réserve de la présente mise en garde. Tous les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué sont présentés à la date du présent communiqué. Le FPI PRO ne s'engage pas à mettre à jour ces énoncés prospectifs advenant, notamment, une nouvelle information ou de nouveaux événements dans le futur, à moins que la loi ne l'y oblige.

Des renseignements supplémentaires sur ces hypothèses, risques et incertitudes figurent à la rubrique « Facteurs de risque » de la dernière notice annuelle du FPI PRO, qui peut être consultée sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Ni la Bourse de croissance TSX ni son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) ne sont responsables de l'exactitude ou de l'exhaustivité du présent communiqué.

DIFFUSION INTERDITE AUX ÉTATS UNIS OU PAR L'ENTREMISE DE SERVICES DE NOUVELLES DES ÉTATS UNIS.

Renseignements supplémentaires :

Fonds de placement immobilier PRO  
James W. Beckerleg  
Président et chef de la direction  
514 933-9552

Fonds de placement immobilier PRO  
Gordon G. Lawlor, CPA, CA  
Chef des finances  
514 933-9552

---

<https://fpi-pro.mediaroom.com/index.php?s=2429&item=122563>